AR Prefecture
082-218201317-20260511-2026_35-DE
Reçu le 03/06/2026
Publié le 03/06/2026

N° 2026 – 35

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT - DE - QUERCY

Séance du 11 mai 2026

République Française

Département
Tarn-et-Garonne

Date de convocation
6 mai 2026

Date d'affichage
6 mai 2026

Nombre de Conseillers	
En exercice :	19
Présents :	19
Procurations :	00
Votants :	19

L'an deux mille vingt-six et le onze mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gilles MACCARINI, Maire.

Présents : MM. Gilles MACCARINI, Eric LONGUEVILLE, Mme Laure, BERROCAL, M. Stéphane FAU, Mme Sylvie ROUCHY, M. Denis TAISANT, MM. Jean-François CADERAS, Serge LAYMOND, Joël MOURIAU, Mme Lydia DEFOSSE, M. Patrick FOURNIOLS, Mmes Laurence QUERCY, Céline COSME, Amélie GRANDMONTAGNE, Anaïs COUJEAN, Clémence ARHUIS, Christine DOUMENG, MM. Erick LEBRUN, Gérard MOUNIE.

Absent : Néant.

M. Joël MOURIAU a été élu secrétaire de séance.

Objet : Nomination de conseillers délégués – Fixation du montant des indemnités.

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il souhaite procéder à la nomination de trois Conseillers municipaux délégués.

Ces nominations interviennent dans le but d'alléger les délégations allouées aux Adjoints au Maire.

M. le Maire propose de nommer M. Jean-François CADERAS, Mme Anaïs COUJEAN et M. Serge LAYMOND Conseillers municipaux délégués et précise que ceux-ci pourront percevoir une indemnité allouée par le Conseil municipal dans la limite du maximum des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-20, L.2123-23 et 24,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à des délégations de fonction du Maire à des Conseillers délégués,

Prend acte de la nomination de Conseillers municipaux délégués pour remplir les fonctions relatives aux domaines de compétences ci-après :

. . . / . . .

Publié le : 02/10/2026 08:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Montpezat-de-Quercy
https://www.intramuros.org/montpezat-de-quercy/documents_administratifs/80885

AR Prefecture
082-218201317-20260511-2026_35-DE
Reçu le 03/06/2026
Publié le 03/06/2026

M. Jean-François CADERAS :
- SIEACA (Syndicat Intercommunal Eaux et Assainissement Cande-Aveyron)
- Service Technique
- Suivi travaux et urbanisme

Mme Anaïs COUJEAN :
- Personnel communal
- Affaires scolaires
- Communication

M. Serge LAYMOND :
- Santé

Décide d'appliquer à compter de ce jour et pour toute la durée du mandat, selon les dispositions de la loi n° 2025 – 1249 du 22 décembre 2025 et des articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, en ce qui concerne l'indemnité de fonction de 2 Conseillers délégués, selon les modalités suivantes :

- 3,85 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique soit à ce jour 1027, soit 18 % du taux maximal des Communes de 1 000 à 3 499 habitants.

Les indemnités des Conseillers municipaux délégués seront donc calculées pour toute la durée du mandat, comme indiqué sur l'annexe ci-jointe et sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

L'indemnité des Conseillers municipaux délégués est due à compter de la date exécutoire de l'arrêté de délégation de fonctions des Conseillers délégués.
A sa demande, M. LAYMOND ne percevra pas d'indemnité.

Précise que les revalorisations légales qui interviendront seront automatiquement appliquées aux indemnités susmentionnées.

Charge son Président de l'application de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Fait et publié à Montpezat-de-Quercy, le 1er juin 2026.

Le Maire, Le Secrétaire de séance,

Gilles MACCARINI. Joël MOURIAU.

Publié le : 02/10/2026 08:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Montpezat-de-Quercy
https://www.intramuros.org/montpezat-de-quercy/documents_administratifs/80885

AR Prefecture
082-218201317-20260511-2026_35-DE
Reçu le 03/06/2026
Publié le 03/06/2026

ANNEXE A LA DELIBERATION
FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION
DES CONSEILLERS DELEGUES

	Taux			Valeur mensuelle brute actuelle (€)	
	Maximal	*Ramené à*		*Indice 1027*	*Indemnité*
		18 %	*0 %*		
Jean-François CADERAS	21.38	3.85		4 110,52	158.26
Anaïs COUJEAN	21.38	3.85		4 110,52	158.26
Serge LAYMOND	21,38		0	4 110,52	0

Publié le : 02/10/2026 08:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Montpezat-de-Quercy
https://www.intramuros.org/montpezat-de-quercy/documents_administratifs/80885